

DELIBERATION N° 26

**Convention d'études Val d'Arquet Est avec Sodineuf Habitat Normand
(délibération n° 30 du 17/12/15 rapportée)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : François Lefebvre

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'études préalables à l'aménagement du Val d'Arquet. Ces études préalables devant être réalisées le plus en amont possible, il avait été convenu d'engager ces réflexions dès cette année 2016. Cette temporalité est d'autant plus vraie pour la réalisation d'études environnementales, nécessitant du temps avant l'obtention des autorisations administratives et le lancement opérationnel d'une opération.

Cette convention avait pour objet l'identification exhaustive des études pré-opérationnelles à mener sur ce secteur ainsi que la définition des modalités de répartition financière de leur coût au prorata des surfaces dont la Ville de Dieppe et SODINEUF sont propriétaires.

La liste des études à mener, initialement listées sans hiérarchie est dorénavant présentée ainsi :

- Schémas et scénarios possibles d'aménagement
 - Relevé de géomètre (comprenant la localisation des blockhaus)
 - Inventaire faune-flore
- Avant-projet global d'aménagement
 - Évaluation du coût global d'aménagement
 - Principes d'aménagement
 - Connexion aux quartiers alentours et réseaux existants
 - Hypothèses de construction
 - Phasage de ces opérations de construction

Les étapes suivantes (3 et 4) seront réalisées à l'échelle des tranches opérationnelles d'une taille plus restreinte (à l'exception du Dossier Loi sur l'Eau et de l'étude d'impact qui seront réalisés pour l'ensemble du secteur d'étude) :

- Faisabilité technique et financière du projet
 - Conditions d'aménagement et de viabilisation
 - Charges foncières admissibles
 - Financements
 - Coûts de construction
 - Coûts de location et de vente
 - Avant-projet sommaire avec engagements financiers
- Avant-projet définitif
 - Étude d'impact
 - Dossier Loi sur l'Eau
 - Inventaire archéologique
 - Besoin en équipements
 - Montage financier définitif

Les modalités de répartition financière, au prorata des surfaces maîtrisées foncièrement, ont été revues. En effet, le secteur d'étude proposé intègre dorénavant les terrains appartenant à la Ville de Dieppe, occupés actuellement par le dépôt de STRADIBUS. Ainsi, le pourcentage de prise en charge des études par la Ville de Dieppe passe de 21,4% à 27,1%.

Toutefois, après optimisation des cahiers des charges des études à mener, leur montant total est revu à la baisse, passant de 199 717 €HT à 140 055 €HT.

Ainsi, la participation prévisionnelle de la Ville de Dieppe à ses études s'élèverait à 37 956 € HT, contre 42 740 €HT dans le précédent projet de convention.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant :

- le besoin d'anticiper la réalisation d'études préalables environnementales et réglementaires sur le secteur du Val d'Arquet,
- la répartition financière de prise en charge de ces études au prorata des surfaces maîtrisées entre la Ville de Dieppe et SODINEUF HABITAT NORMAND,
- le projet de convention d'études
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rapporter la délibération n°30 du 17 décembre 2015,
- d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport, définissant les études à mener sur le secteur du Val d'Arquet Est et la répartition financière de celles-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'études.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire